



COMMISSION RÉGIONALE DE L'ARBITRAGE

PROCÈS-VERBAL N° 03

Réunion du Bureau : Lundi 29 Aout 2022

À : 18h30

Présidence : M. Karim ABED

Présents : MM. Jérôme CASCALES, Jean-Michel DER-MARDIROSSIAN, Olivier GONCALVES, Nicolas PEZZOLI, Fabrice POREE, Noël RIFFAUD, Denis SOTO

Excusé(s) : M. Vincent PACE

Assiste(nt) à la séance : M. Maxime APRUZZESE C.T.R.A.

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires de la Ligue peuvent être frappées d'appel dans le délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le **22** du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée,
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception),
- soit le jour de la publication de la décision sur **le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.**

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque que l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

2. L'appel est adressé à la Commission d'Appel Disciplinaire et Réglementaire par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet par tout moyen la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossiers d'un montant de **100** euros.

APPROBATION DES PV DE CRA

Après lecture, le procès-verbal de la réunion du Bureau du 21.08.2022 (PV 2) est approuvé à l'unanimité des membres présents.

OUVERTURE DE LA SEANCE

Cette présente réunion sous la Présidence de Karim ABED s'est déroulée en visioconférence.

POINTS ABORDES

POINT SUR LA SITUATION ADMINISTRATIVE DES ARBITRES DE LIGUE AU 29.08.2022 :

Sur les 152 Arbitres de Ligue enregistrés et susceptibles d'être désignables à la date du 29.08.2022, la C.R.A. a fait le point suivant :

- 144 Arbitres sont désignables sur le plan administratif (hors tests physiques)
- 5 sont en attente de la validation de leur dossier médical par le Médecin de la Ligue
- 2 sont blessés et ne peuvent de ce fait établir leur propre dossier médical
- 1 n'a pas régularisé sa licence.

L'effectif des Arbitres de Ligue est en cours d'évolution du fait d'informations reçues pour de prochaines mutations Arrivée/Départ ou de régularisation de dossiers.

MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CRA SAISON 2022/2023 :

La C.R.A. a examiné les différentes modifications de son Règlement Intérieur relatives aux annexes 3 et 4 et a procédé à leur validation.

POINT SUR LES STAGES DES ARBITRES SUR LA SAISON 2022/2023 :

Maxime APRUZZESE, C.T.R.A. rappelle les stages prévus sur ce début de saison :

- Stage de rentrée des Arbitres de Ligue Futsal le 17.09.2022 à BOULOURIS
Un questionnaire Google a été envoyé courant semaine 35 à tous les Arbitres de Ligue Futsal
Un membre de la CRA sera présent.
- Stage des Promotionnels du 07 au 09.10 à BOULOURIS
- Stage des Arbitres Assistants = date à fixer le plus rapidement possible
Fabrice POREE et Vincent sont chargés de cette organisation

DECISIONS

DECISION 14 – 29.08.2022 – Validation des Groupes d'Arbitres pour les rassemblements du Pôle FFF, des responsables de formation et du planning prévu :

La C.R.A., après avoir enregistré depuis le début de cette présente saison des demandes d'année sabbatique de jeunes arbitres promotionnels en raison de leur cursus universitaire ne leur permettant pas de suivre le cycle de formation arbitrage vers les examens fédéraux et après des départs à la suite de mutation, peut statuer sur la composition des groupes d'Arbitres de Ligue participant au pôle FFF.

Sur proposition et présentation de la composition du pôle F.F.F. par Nicolas PEZZOLI responsable du Pôle et du C.T.R.A. Maxime APRUZZESE, le Bureau de la C.R.A. a validé l'ensemble de l'organisation sur les dates et lieux, les responsables et les groupes d'Arbitres par catégories.

Dates à fixer pour 4 Tests en distanciel – 3 probatoires écrits.



Groupes d'Arbitres en formation :

- **Promo F4** : Andy GONCALVES - Maxime ZOUAIN - Lucas CUADRA - Lorenzo GUILIANO - Bilel MERZOUG - Emmanuel SEVA
Responsable : Nicolas PEZZOLI
- **Promo AF3-AFFE** : Jules BELCADI – Arthur FABRE – Maxime BERSAN – Claire DEWOST
Responsable : Christopher SPADAFORA
- **R2P – R1P** : Benjamin AMSILI – Florian TAULIER - Amine BOULAHYA – Cédric LANTA - Antoine LOVICONI – Dorian MARTINEZ – Yassine MERZOUG - Clément MORANT
Responsable : Maxime APRUZZESE
- **Promo JAF**: Nawfel BEL ABBES – Maxime CRESTANI – Thomas DE NUNZIO – Hamza EL ALI – Elyas GHARBI TARCHOUNA – Florian GUARDIOLA
Responsables : Olivier GONCALVES – Christopher SPADAFORA
- **Promo FFU2** : Loïc CHABANE – Nébyl RAHAL
Responsable : Victor CHAIX

Au sein de l'ETRA, Simon AMZALLAG est chargé d'élaborer les questionnaires, Bastien LERAY des vidéos et Claude TELLENE des rapports.

DECISION 15 – 29.08.2022 – Affectation de catégorie des Arbitres de Ligue mutés sur la Ligue MEDITERRANEE :

La CRA a pris connaissance des dossiers administratifs transmis par leur Ligue d'origine respective pour 3 Arbitres de Ligue suite à leurs mutations professionnelle et résidentielle arrivant en Ligue MEDITERRANEE et a eu contact avec 2 Arbitres en transfert de résidence :

- GARDET Simon, Arbitre de Ligue R3 de la Ligue de NOUVELLE AQUITAINE
- CHARON Nicolas, Arbitre de Ligue R3 de la Ligue AUVERGNE-RHONE-ALPES
- CUADRA Lucas, Arbitre de Ligue REP de la Ligue de PARIS ILE DE France
- BENYEKKOU Belkacem, Arbitre Assistant de la FEDERATION D'ALGERIE
- ABID Djaoued, Arbitre de Ligue Assistant AR1 de la Ligue de NOUVELLE AQUITAINE

En application de l'Article 30 du Règlement Intérieur de la CRA relatif à l'arrivée d'un Arbitre en activité en provenance d'une autre Ligue, la CRA doit statuer sur sa demande d'intégration en Ligue MEDITERRANEE et sur la ou leurs affectations.

Pour les Arbitres Simon GARDET et CHARON Nicolas classés R3, la CRA, au vu des informations en sa possession et en fonction de leur catégorie d'Arbitre relevée à l'issue de la saison 2021/2022, a décidé, du fait de l'absence de ce niveau de championnat en Ligue MEDITERRANEE, de leur programmer une observation de contrôle sur un match R2 dès le début des compétitions.

A l'issue de ces observations, les Arbitres de Ligue :

- **GARDET Simon et CHARON Nicolas pourront être affectés selon leurs résultats.**

Pour l'Arbitre Lucas CUADRA classé REP, la CRA, au vu des informations en sa possession et de la catégorie d'affectation relevée à l'issue de la saison 2021/2022, a décidé dans un premier temps de demander l'autorisation à la CFA de pouvoir porter le nombre d'Arbitre ELITE REGIONALE pour la Ligue Méditerranée à 12 sur la saison 2022/2023.



En cas de réponse négative à cette demande, la CRA serait dans l'obligation, afin de respecter ce quota,
de prendre la décision d'affectation suivante :

- CUADRA Lucas en catégorie R1P

Pour les Arbitres Assistants Belkacem BENYEKKOU et Djaoued ABID, la CRA est en attente de réception de leurs dossiers respectifs.

Selon les adresses de résidence transmises, Lucas CUADRA et Simon GARDET sont rattachés au District GRAND VAUCLUSE, Nicolas CHARON, Belkacem BENYEKKOU et Djaoued ABID au District de PROVENCE.

Copie de cette décision aux Présidents de CDA des Districts du GRAND VAUCLUSE et de PROVENCE.

DECISION 16 – 29.08.2022 – Validation de Mesures Administratives prises à l'encontre d'un Arbitre de Ligue à la suite de son comportement lors du Stage de rentrée du 21.08.2022 :

La C.R.A. avait convoqué tous les arbitres Séniors pour leur Stage de rentrée le dimanche 21.08.2022, au stade de VELAUX le matin à partir de 09h00 pour la réalisation de leurs tests physiques et, après le repas offert par la Ligue, l'après-midi à 13h30 pour la partie technico-administrative, le suivi de ce programme complet étant obligatoire pour tout l'effectif arbitral en application de son Règlement Intérieur.

A l'issue des tests physiques programmés et pour lesquels chaque Arbitre avait reçu sa fiche individuelle (heure de passage, temps, distances), la CRA a constaté que Lionel D'ANTONIO arbitre de Ligue R2 ayant été en échec sur son épreuve physique, avait quitté le Stade de VELAUX et ne s'était pas présenté à la Ligue vers 13h30 (sans réservation de repas) pour la suite du programme prévu sur ce rassemblement quant à la partie technico-administrative.

La confirmation de cette situation est validée par l'absence de sa signature sur la fiche de présence des Arbitres établie par la C.R.A. comme prévu pour chaque rassemblement du corps arbitral, chacun des participants étant dans l'obligation de pointer en regard de son nom, et ce jour, ce pointage était effectué à l'entrée de la salle de la Ligue.

Cette information a été confirmée à la C.R.A. par Maxime APRUZZESE qui nous a précisé que Lionel D'ANTONIO était venu le voir à la fin des tests physiques pour lui dire les propos suivants : « Je ne viendrai pas cet après-midi, je n'ai plus de motivation ».

Il quittait donc le stage.

Aucun membre du Bureau de la C.R.A. n'a été informé directement par l'Arbitre Lionel D'ANTONIO de ce départ anticipé.

Considérant que le fait de quitter un stage pour des raisons personnelles sans cause majeure justifiée entraîne de fait l'application de points de décote de la note administrative C.R.A. tels que prévus dans le Règlement Intérieur de la C.R.A.

Mais, avec ce départ prématuré et cette absence non justifiée le dimanche après-midi sur la deuxième partie du programme du stage importante par l'apport technique des modifications des lois du jeu, par la présentation des devoirs des arbitres et des consignes administratives afin qu'ils puissent assurer sur la saison, la gestion de leur activité et l'arbitrage des rencontres sur les compétitions de Ligue, Lionel D'ANTONIO n'a donc pas respecté les directives administratives et managériales de tout Arbitre participant à un tel rassemblement.



Ce comportement vis-à-vis tout d'abord des autres Arbitres présents comme lui sur ce stage, n'est pas acceptable mais également en regard de la mobilisation des bénévoles de la C.R.A. et des instances de la Ligue qui ont organisé ce stage de rentrée 2022/2023.

Le non-respect de ses devoirs dans sa fonction d'Arbitre en dehors de tout match et des instructions dans le cadre d'un rassemblement ne restitue pas une bonne image pour les jeunes officiels présents pour la première fois à un stage séniors.

En application de l'Article 65 de son Règlement Intérieur,

Pour le motif de non-respect des directions administratives de la CRA au cours d'un stage,

Le Bureau de la CRA décide de prononcer la mesure administrative suivante à l'encontre de Monsieur Lionel D'ANTONIO par :

- **La non-désignation pour la période comprise entre le 29.08 et le 30.09.2022.**

La C.R.A. informera par mail l'arbitre concerné et appliquera les mesures décidées.

Prochaine réunion du Bureau Le 07.09.2022

Président
Karim ABED

Secrétaire
Noël RIFFAUD

